

En cas de survenue d'un cas positif Covid-19

L'entreprise doit dans le respect de la confidentialité :



ISOLER :

Rappeler à la personne déclarée positive la nécessité de respecter strictement les gestes barrières, les mesures de distanciation sociale et d'isolement.

Elle doit rester au domicile en respectant sa période d'isolement définie par la CPAM (assurance maladie) après la prise en charge médicale (contact via le site ameli et par SMS).

ALERTER



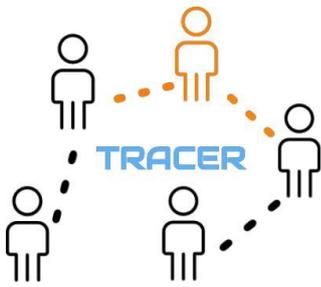
ALERTER :

- Informer le médecin du travail au 05 55 41 13 22 et la DIRECCTE au 05 87 50 44 00 afin qu'ils puissent vous accompagner dans la gestion de la situation,
- **OU** informer l'ARS sur la boîte alerte pour signaler un des cas positifs : ars-dd23-alerte@ars.sante.fr

L'analyse de la situation sera réalisée avec avis sanitaire de l'ARS et l'intervention de la CPAM, toutes deux chargées du contact tracing.



Pour des questions complémentaires, si le médecin du travail ou le référent COVID de l'entreprise n'a pas pu répondre en première intention, il est possible de contacter la cellule de crise de l'ARS 23 au 05-55-51-81-41.



TRACER :

Questionner la personne positive pour préparer une liste des « cas contacts * » afin de faciliter le contact tracing réalisé par l'assurance maladie.

** Une personne contact à risque = toute personne qui a partagé le même lieu de vie ou a eu un contact direct avec un cas confirmé (positif au COVID-19), en face à face, sans masque, à moins d'1 mètre du cas.*

- **Si le cas confirmé est symptomatique, les personnes contacts à risque sont identifiées jusqu'à 48h précédant l'apparition des symptômes chez le cas confirmé.**
- **Si le cas confirmé est asymptomatique, les personnes contacts à risque sont identifiées jusqu'à 7 jours précédant la date du prélèvement positif.**

Les personnes contacts identifiées devront rester à leur domicile et seront appelées par la CPAM ou l'ARS pour :

- **Subir un test par RT-PCR (à J+7 du dernier contact avec le cas confirmé si la personne contact est asymptomatique et dès que possible si des symptômes apparaissent).**
- **Obtenir un arrêt de travail et avoir un rappel des consignes à respecter pour protéger les autres (période d'isolement et application des gestes barrières).**



NETTOYER :

Renforcer le nettoyage des locaux. Il s'agit de repérer ou les locaux utilisés par la personne testée positive et de nettoyer les sols et surfaces avec lesquels il/elle a été en contact.

- **Aération des pièces**
- **Nettoyage avec un support à usage unique imbibé d'un produit détergent**
- **Rinçage à l'eau avec un autre support à usage unique**
- **Temps de séchage suffisant des surfaces**
- **Désinfection à l'eau de javel diluée avec un nouveau support à usage unique**
- **Port des protections individuelles nécessaires.**

INFORMER



INFORMER le CSE et les salariés

Si des symptômes apparaissent, les personnes touchées doivent rester à domicile et contacter leur médecin.

ADAPTER les mesures de prévention :

Organisation du travail, aménagement des locaux sociaux, circulation des piétons, équipements de protection, ...

REEVALUER LE RISQUE : mettre à jour le document unique.



RAPPEL : Dans le contexte de recrudescence des cas, il est impératif de **bien respecter et faire respecter les gestes barrières et les mesures de distanciation physique.**

Attention en particulier aux moments "sensibles" pour TOUS : les pauses et les repas au cours desquels le port du masque n'est pas possible. Dans ces cas, il est **impératif d'appliquer les mesures de distanciation physique**, en espace extérieur autant que possible, et de favoriser le lavage des mains.



05.55.11.21.00



contact@amco-btp.fr

L'AMCO-BTP A VOTRE ECOUTE

AMCO-BTP

6 Allée Duke Ellington
87067 LIMOGES CEDEX 3



www.amco-btp.fr

DIRECCTE : <https://travail-emploi.gouv.fr/>